

Ordonnance du Roi du 8 Avril 1779. Pour établir des élèves dans les corps-royal de l'Artillerie, et pour porter de dix à douze les capitaines en second, attachés à chacun des régimens de ce corps

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Ordonnance du Roi du 8 Avril 1779. Pour établir des élèves dans les corps-royal de l'Artillerie, et pour porter de dix à douze les capitaines en second, attachés à chacun des régimens de ce corps

Auteur(s) : France 1774-1792

Autre(s) responsabilité(s) : Louis XVI (1774-1792) (Auteur)

Editeur, producteur : [S. l.] : [s. n.] [s. d.]

Titre de forme : [Règlement. 1779]